



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER N°

**COMMUNE DE HÉRISSEON
COMMUNE DE LE VILHAIN
COMMUNE DE COSNE D'ALLIER**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉRISSEON
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE VILHAIN
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COSNE D'ALLIER**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 dudit code ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à R110-3, R411-1 et R411-8 dudit code ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général N° 22 DAG/2016 du 22 mars 2016 relatif aux délégations de signature ;

Vu la demande de l'entreprise CEE Allier en date du 13 mai 2016 ;

Considérant que les travaux d'enfouissement d'un réseau électrique à réaliser sur la RD 3 du PR 13+440 au PR 13+810, sur le territoire de la commune de Hérisson, nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 3 du PR 13+440 au PR 13+810 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable pendant toute la période des travaux du mardi 31 mai 2016 au mercredi 20 juillet 2016.

ARTICLE 2:

Du mardi 31 mai 2016 au mercredi 20 juillet 2016, la circulation générale sera interdite rue Davenière (route départementale 3 entre les PR 13+440 et 13+810) à l'intérieur de l'agglomération de Hérisson.

Article 3 : ITINERAIRES DE DEVIATION

Déviations générales par Cosne-d'Allier

- 1) à partir du carrefour RD 3/ RD 11 (commune de Hérisson)
dans le sens Hérisson → Cérilly : par la RD 11, RD 94, Rue des Cointres, RD 16.
- 2) à partir du carrefour RD 3/ RD16 (commune de Le Vilhain)
dans le sens Cérilly → Hérisson → Montluçon : par la RD 16, RD 94 et RD 11.

- 3) à partir du carrefour RD 3/ RD 157 (centre-bourg de Hérisson)
dans le sens Hérisson → Montluçon : par la RD 3, RD 16, RD 94 et RD 11.
- 4) à partir du giratoire de Cosne d'Allier (rue de la République)
dans le sens Cosne d'Allier → Hérisson (centre bourg) : par la RD 94, Rue des Cointres,
RD 16 et RD 3.

Déviations locales pour les véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes (circulation à l'intérieur de l'agglomération de Hérisson)

- 5) à partir du carrefour RD11/RD 3 : par les RD11, RD 307, rue de la Croix verte, rue des Jardins, Place Harpignies.
- 6) à partir du carrefour RD 3/ Place Harpignies : Place Harpignies, rue du Faubourg du Pont, RD 307 et RD 11.

ARTICLE 4 :

Ne sont pas concernés par ces déviations les véhicules assurant les dessertes riveraines, les transports scolaires, les services publics, ainsi que les services d'urgence et de secours.

ARTICLE 5 : MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise CEE Allier chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6: MISE EN PLACE SIGNALISATION DE DEVIATION

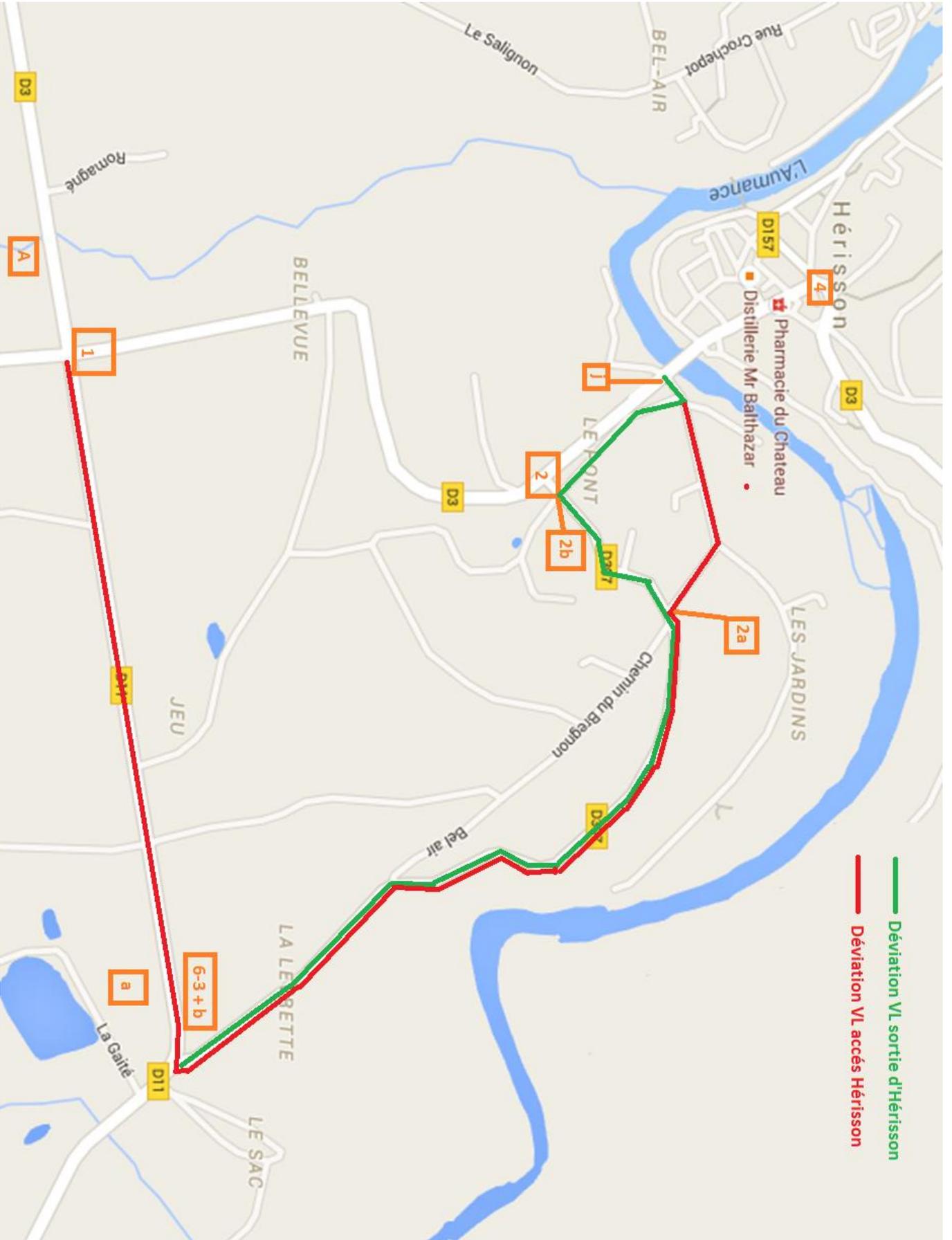
La signalisation de déviation et la signalisation d'annonce de l'interdiction seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, occultées et enlevées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux CEE Allier chargée du chantier.

Elles seront conformes au schéma annexé au présent arrêté. En cas de besoin, elles seront adaptées ou complétées à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Madame la Chef de l'UTT Cérilly/Bourbon,
Madame le Maire de la commune de Hérisson,
Monsieur le Maire de la commune de Le Vilhain,
Monsieur le Maire de la commune de Cosne d'Allier,
Monsieur le Maire de la commune de Louroux-Bourbonnais,
Madame le Maire de la commune de Saint-Caprais,
Monsieur le Maire de la commune de Venas,
Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier,
Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Chef du SAMU,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.



Déviatin Hérisson PL + VL en Transit

Développement et Attractivité des Territoires
UTT Cérilly
Appui Bourbon

